



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 décembre 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 décembre 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 22 décembre 2000

**Garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES auprès de  
la C.D.C. - Prêts complémentaires à la subvention locatif aide plus  
d'un montant de 190.000 F et 212.150 F - Acquisition er  
amélioration d'un logement sis 56, avenue de la Venise Verte à  
NIORT**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.  
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.  
Mme Isabelle ANELONE donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200572

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2000**

**Finances Ressources Financières**

**Garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES auprès de  
la C.D.C. - Prêts complémentaires à la subvention locatif aide  
plus d'un montant de 190.000 F et 212.150 F - Acquisition er  
amélioration d'un logement sis 56, avenue de la Venise Verte à  
NIORT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 6 novembre 2000 par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX-SEVRES (O.P.A.C.), tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour deux emprunts d'un montant de 190.000 F et de 212.150 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI PLUS sis 56, avenue de la Venise Verte à NIORT,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à l' O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES** à hauteur de 100 % du montant total des emprunts, soit 402.150 F, plus intérêts, frais et accessoires, à contracter par l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI PLUS sis 56, Avenue de la Venise Verte à NIORT.

**Les caractéristiques de chacun des prêts sont les suivantes :**

**- Pour le prêt destiné à l'acquisition (foncier) de l'immeuble :**

- Prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- Nature	:	Prêt Complémentaire à la Subvention Locatif Aidé PLUS
- Montant	:	190.000 F
- Taux d'intérêt annuel	:	4,20 %
- Durée totale	:	50 ans
dont - durée du préfinancement	:	néant
et - durée hors préfinancement	:	50 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	0 % par an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**- Pour le prêt destiné à l'amélioration (travaux) de l'immeuble :**

- Prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- Nature	:	Prêt Complémentaire à la Subvention Locatif Aidé PLUS
- Montant	:	212.150 F
- Taux d'intérêt annuel	:	4,20 %
- Durée totale	:	35 ans
dont - durée du préfinancement	:	néant
et - durée hors préfinancement	:	35 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	0 % par an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

**Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**- autoriser Monsieur le Maire** à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'O.P.A.C.

*Monsieur Claude PAGES, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)